

Itinéraires de découverte des espaces naturels

Gradignan

Acquisitions foncières en vue de la création d'une boucle locale de découverte des espaces naturels, dans la vallée de l'Eau Bourde

Modalité de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville de Gradignan, dont le siège est situé allée Gaston Rodrigues, 33173 Gradignan, représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibérations n°2009/14/12/01 et n°2009/14/12/02 de son Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Clément ROSSIGNOL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2010/0360 du Conseil de Communauté du 28 mai 2010, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la Commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la Boucle verte de la CUB, intégrée au Plan des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Conseil général de la Gironde.

La Ville de Gradignan acquière régulièrement des marges non aedificandi pour la création de cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ces affluents.

L'acquisition des marges non aedificandi des parcelles BW n°77 et 43 permettra, à terme, de réaliser un nouveau cheminement, ouvert au public, en zone naturelle pour rejoindre les berges de l'Eau Bourde, et créer ainsi une boucle locale raccordée à la Boucle Verte.

Cette action s'inscrit dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 22 septembre 2006. Il s'agit d'encourager financièrement les communes en prenant en charge l'aménagement de ces cheminements au titre de l'intérêt communautaire.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4F du Contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Gradignan.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours au financement des acquisitions foncières de deux marges non aedificandi le long du Rouille du Moulet, à détacher des parcelles cadastrées section BW n°77 et n°43.

ARTICLE 2 - MONTANT DES ACQUISITIONS FONCIERES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Plan prévisionnel de financement

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération en 2010			
Dépenses		Recettes	
Acquisition marge n°77	22.400 €	Conseil Général	28.715 €
	63.800 €	CUB	28.715 €
Acquisition marge n°43		Ville de Gradignan	28.770 €
Total	86.200 €	Total	86.200 €

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 22 septembre 2006, une commune peut bénéficier d'un fonds de concours (taux maximum de 50%, selon les autres subventions reçues) de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur des opérations d'étude, d'aménagement et d'acquisition foncière liées à ces aménagements dans la limite de 30.000 euros par an et par commune.

Le montant global des acquisitions s'élève à 86.200 €. Le Conseil Général cofinance cette opération. Ainsi, la participation communautaire en 2010 s'élèvera à 28.715 € conformément à la demande de la commune. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des acquisitions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention aux acquisitions foncières de 28.715 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- un acte notarié de la vente précisant la provenance et la destination des fonds,
- un certificat administratif attestant de l'acquisition des parcelles,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable pour les collectivités et les établissements publics et par l'ordonnateur de la dépense,
- les copies de décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibération),
- des documents de communication produits par la commune sur le projet de boucle locale faisant apparaître le logo de la CUB, s'il y a lieu,

Ces documents, transmis en original, devront être datés et signés par l'acquéreur des parcelles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la réception de l'acte notarié en Mairie.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée sur les sentiers aménagés grâce à la participation financière de la Communauté, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

pour la Ville
le Maire,

pour la Communauté
le Vice-Président,

Michel LABARDIN

Clément ROSSIGNOL

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				